

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 23 novembre 2023

Le vingt-trois novembre deux-mille vingt-trois à vingt heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 14 novembre 2023.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC

Absent : Ronald VALLANT

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Délibération Convention technique avec le Département suite à la 4eme tranche de sécurisation village
- Délibération – demande de subvention DETR 2024 : défense incendie et 5eme tranche de sécurisation
- Délibération plan mobilité – CC CŒUR DE SAVOIE
- Délibération refacturation des heures de l'agent technique au SIVU Scolaire le Castelet
- Délibération GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC
- Délibération cuisine centrale de Montmélian
- Délibération affouage parcelle B514
- Tarifs salle polyvalente en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars)
- Point coût du scolaire année 2022/2023
- Date Vœux de la municipalité
- Déménagement bâtiment technique
- Point urbanisme
- Questions et informations diverses

En début de séance, présence de M BEL, référent de la commune a la gendarmerie de ValGelon-La Rochette, ainsi que M BRASME, adjudant-chef. Ils ont bien insisté sur le fait que chaque citoyen peut/doit solliciter la gendarmerie en cas de faits suspects ou avérés. Aussi, lors de leur passage sur la commune (tourné aléatoires), en cas de stationnement sur les trottoirs ils iront voir le propriétaire pour un avertissement, dans un 1^{er} temps, suivi d'un PV en cas de récidive.

Plusieurs questions de la part des élus ont été posées :

- Aboiement intempestif des chiens
- Tonte des pelouses, tronçonneuses en dehors des horaires tolérés (arrêté préfectoral du 09/01/1997)
- Calomnie et diffamation

I. Délibération Convention technique avec le Département suite à la 4eme tranche de sécurisation village (Délibération N°1)

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la 4eme tranche de sécurisation, de l'église a la place Paul MASSET est financée en partie par le Département.

De ce fait, il convient de signer la convention technique proposée par le Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Département, dans le cadre de la 4eme tranche de sécurisation village.

II. Délibération – demande de subvention DETR 2024 : défense incendie et 5eme tranche de sécurisation (Délibération N°2)

Le Maire rappelle le projet de la 5eme tranche de sécurisation ainsi que la défense incendie.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Pour rappel le montant estimatif pour la 5eme tranche de sécurisation village est le suivant : 256 698.50 € HT, et de 78 497.95€ HT pour la défense incendie.

La défense incendie permettra de « mailler » l'ensemble des réseaux eau potable et ainsi de garantir un débit satisfaisant sur tous les poteaux incendie existants. Ces travaux à venir permettront également de mutualiser le changement des conduites d'eau potable desservant les habitations « rue du Verju » et « Route de grange Sallet » et la mise en place d'une 2eme conduite réservée aux poteaux d'incendie « route de grange Sallet » (ajout d'un 2eme poteau). Il est important de rappeler que le dispositif des poteaux d'incendie : création, renouvellement, contrôle est exclusivement à la charge des communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR la subvention maximum pour la réalisation du projet de la 5eme tranche de sécurisation pour un montant de 256 698.50 € HT.
- Demande aux services de l'Etat dans le cadre de la DETR la subvention maximum pour la réalisation du projet de défense incendie pour un montant de 78 497.95€ HT.

III. Délibération plan mobilité – CC CŒUR DE SAVOIE (Délibération N°3)

Le Maire rappelle le courrier de la CC Cœur de Savoie reçu en date du 27/10/2023 concernant le plan mobilité simplifié.

En effet, les élus de Cœur de Savoie ont arrêté un projet permettant de réaffirmer les ambitions et de définir la stratégie de Cœur de Savoie en matière de développement et la mobilité durable (notamment afin de traiter des zones non couvertes par des services de mobilité).

Dans ce courrier il est demandé aux élus communaux de donner leurs avis sur ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de s'abstenir** (car la commune de VILLARD-SALLET est excentrée et les élus ne connaissent pas le projet en détail).

IV. Délibération refacturation des heures de l'agent technique au SIVU Scolaire le Castelet (Délibération N°4)

Le Maire rappelle que la commune met à disposition son agent technique au profit du SIVU Scolaire le Castelet, il demande à ce que ces heures soient facturées au SIVU Scolaire le Castelet.

Pour rappel le taux horaire de l'agent technique est de 21.59 CC. La liste exhaustive des travaux réalisés a été mise à jour pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023. Durant cette période l'agent a effectué pour le compte du SIVU Scolaire le Castelet 109h45min. Soit un montant total de 2363.03€ CC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la refacturation de ces heures au SIVU Scolaire le castelet et autorise le Maire à émettre le titre au SIVU Scolaire le Castelet.

V. Délibération GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC (Délibération N°5)

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19e siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages

dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'Etat.

Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité des membres présents**, sera invité à soutenir le SISARC et ainsi :

- demander à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considérer légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demander à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

VI. Délibération cuisine centrale de Montmélian (Délibération N°6)

Le Maire rappelle le courrier de la CC Cœur de Savoie concernant le projet de cuisine centrale à Montmélian. En effet, la cuisine actuelle (propriétaire de la ville de Montmélian) est obsolète et ne peut répondre aux exigences actuelles imposées. Le nouveau projet permettrait d'atteindre une production maximale de 1200 repas/jour et sera l'occasion d'associer de nouveaux partenaires et de maîtriser la fabrication des repas « du champ à l'assiette ».

Dans ce courrier il est demandé aux élus de donner leurs engagements sur ce projet de mutualisation d'une nouvelle cuisine centrale entre la ville de Montmélian et l'intercommunalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas soutenir** le projet actuel, par manque d'informations concrètes, notamment les montants d'investissement (clé de répartition des 41 communes/intercommunalité) et le prix du repas à venir ainsi que la répartition des coûts engendré sur le contribuable.

VII. Délibération affouage parcelle B514 (Délibération N°7)

Le maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle B514 au lieu-dit « aux corvées ».

Cette parcelle est soumise à l'affouage, suite à une demande formulée par 3 particuliers.

Il propose donc au conseil municipal de permettre la coupe de bois par messieurs SCHNEL, PENEL et COUTIER, pour un usage personnel.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, avec 1 abstention (Nicolas COUTIER) et 6 voix pour,

- **Accepte de mettre à titre gratuit** la coupe de bois sur la parcelle B514,
- **Définit la période d'affouage** du 1^{er} décembre 2023 au 1^{er} mars 2024,
- **Dit** que le cheminement doit s'effectuer par le chemin rural en limite des territoires de VILLARD-SALLET/la Trinité (attention les parcelles B533 + 534 en contrebas appartiennent à des particuliers).
- **Charge le maire** d'établir le cahier des charges fixant les règles d'exploitation.

VIII. Tarifs salle polyvalente en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars) (Délibération N°8)

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle polyvalente appliquée jusqu'à présent.

Suite à la hausse des couts liés à l'énergie, Le Maire propose de modifier les tarifs comme suit :

Tarifs délibérés le 22/01/2019 :

Durée de la location	Personnes résidant sur la commune	Personnes extérieures à la commune	Association extérieure	Cautions
Forfait journée (en semaine et jour férié)	150€	200€	-1 événement : 40 € - Cours sur l'année : 60 €	1 500 € + 200€
Forfait week-end (du vendredi au dimanche)	250€	350€	80 €	1 500 € + 200€

Proposition de modification au 1^{er} janvier 2024

Durée de la location	Personnes résidant sur la commune	Personnes extérieures à la commune	Association extérieure	Cautions
Forfait journée (en semaine et jour férié)	-Du 01/04 au 31/10 : 150€	-Du 01/04 au 31/10 : 250€	- Du 01/04 au 31/10 pour 1 événement : 50 €	1 500 € (matériels+ salle) + 200€ (ménage)
	-Du 01/11 au 31/03 : 170€	-Du 01/11 au 31/03 : 270€	- Du 01/11 au 31/03 pour 1 événement : 70€ - Cours sur l'année : 80 €	
Forfait week-end (du vendredi au dimanche)	-Du 01/04 au 31/10 : 250€	- Du 01/04 au 31/10 : 450€	- Du 01/04 au 31/10 : 100 €	1 500 € (matériels+ salle) + 200€ (ménage)
	-Du 01/11 au 31/03 : 300€	- Du 01/11 au 31/03 : 500€	- Du 01/11 au 31/03 : 130€	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition des nouveaux tarifs
- **Accepte** l'application des tarifs au 1^{er} Janvier 2024
- **Dit que les réservations déjà en cours** ne se verront pas appliquées ces nouveaux tarifs, à savoir :
 - 1^{er} janvier 2024
 - 3 et 4 février 2024
 - 10 et 11 février 2024
 - 8 et 9 juin 2024

IX. Point coût du scolaire année 2022/2023

Suite à la réunion du SIVU scolaire en date du 26/10/2023, élus ont décidé d'appliquer un tarif « unique », regroupant ainsi tous les services (enfant de primaire ou maternelle ainsi que la garderie). Le coût pour l'année 2022/2023 est donc de 1202.77€ par enfant, soit 48 472.02€ pour la commune de VILLARD-SALLET pour 2022/2023.

X. Date Vœux de la municipalité

Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 17h à la salle polyvalente.

XI. Déménagement bâtiment technique

Le déménagement aura lieu début décembre 2023.

XII. Point urbanisme

Au 23 novembre 2023 la commune a enregistré 3 permis de construire, 16 déclarations préalables, et 12 certificats d'urbanisme.

Il est rappelé que les demandes de permis de construire sont instruites par le pôle ADS de la communauté de communes Cœur de Savoie, ainsi que les déclarations préalables soumises à taxation.

XIII. Questions et informations diverses

I. Beaujolais nouveau – four communal

La fournée du beaujolais nouveau du 17 novembre 2023 a été une nouvelle fois très appréciée par la population.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET



Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

